

Bordereau attestant l'exactitude des informations - EPINAL - 8801 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 03/07/2024 - 2712 - 2008 B 00012 - 433 388 790 - ORCOM CFGS

ORCOM CFGS
Société à responsabilité limitée au capital de 1 869 855 euros
Siège social : ZA de Ranfaing 88200 ST NABORD
RCS ÉPINAL 433 388 790

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 30 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 30 avril,

À 15 h 00,

Les associés de la Société **ORCOM CFGS**, société à responsabilité limitée au capital de 1 869 855 euros, divisé en 11 150 parts de 167,70 euros de nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, ZA de Ranfaing à ST NABORD (88200), sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

La Société ORCOM, représentée par Monsieur Michel MARTIN,	
titulaire de	11 057 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Valentin DOLIGÉ, titulaire de	56 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Jérôme WEXSTEEN, titulaire de	28 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Bruno ROUILLÉ, titulaire de	1 part sociale en pleine propriété,
Monsieur Michel MARTIN, titulaire de	1 part sociale en pleine propriété,
Monsieur Ghislain VIRION, titulaire de	1 part sociale en pleine propriété,
Monsieur Thierry VOIRIN, titulaire de	1 part sociale en pleine propriété,
Monsieur Yannick PIERRAT, titulaire de	1 part sociale en pleine propriété,
Monsieur Jean-Marc LEMOINE, titulaire de	1 part sociale en pleine propriété,
Madame Anne-Christine FRÈRE, titulaire de	1 part sociale en pleine propriété,
Monsieur Luc DEMANGE, titulaire de	1 part sociale en pleine propriété,
Madame Françoise CHEVRIER, titulaire de	1 part sociale en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Michel MARTIN**, gérant associé.

Monsieur Gilles REYNIER, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

-
- Nomination de Monsieur Fabien VERLET en qualité de gérant associé responsable technique,
 - Procédure de signature des missions d'expertise-comptable et de Commissariat aux Comptes,
-
- Questions diverses,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

-
- le rapport de la gérance,
-
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de gérant associé responsable technique,, pour une durée non limitée à compter du 1^{er} juillet 2024, (ou à compter du premier jour du mois suivant la date de la dernière des deux inscriptions ci-après) et sous la double condition de son inscription au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et de son inscription sur la liste des Commissaires aux Comptes, Monsieur Fabien VERLET, Expert-comptable en cours d'inscription au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région GRAND EST et Commissaire aux comptes en cours d'inscription sur la liste des Commissaires aux comptes, né

le 3 mars 1994 à REMIREMONT (88200), de nationalité française et demeurant 8, rue du Savron à RAON-AUX-BOIS (88220).

I - Étendue des pouvoirs

Monsieur Fabien VERLET aura pour mission sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés, d'assurer la gestion de l'ensemble de la clientèle dont il aura la charge dans l'esprit d'autonomie et de responsabilité qu'entraîne le niveau où se situent ses fonctions. Pour les missions qu'il est amené à conduire, il développera la clientèle, définira les missions en volumes d'intervention, gèrera les équipes de collaborateurs intervenant sur les missions et rencontrera les clients. Il participera à l'organisation et aux actions de développement de la Société.

Toutefois à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations ne soient opposables aux tiers, tous les actes de gestion n'entrant pas dans le cadre défini ci-dessus devront être autorisés préalablement par une décision ordinaire des associés.

Monsieur Fabien VERLET en qualité de gérant associé responsable technique (Expert-comptable et Commissaire aux comptes), est tenu de consacrer à la Société tout son temps de travail et d'apporter aux affaires sociales tous ses soins.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Fabien VERLET déclare qu'il accepte les fonctions de gérant associé responsable technique et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale :

- Prend acte que les gérants associés responsables techniques sont habilités à signer seuls les courriers, notes techniques et toutes pièces relatives aux dossiers dont ils ont la charge ;
- Prend acte que les gérants associés responsables techniques sont habilités à signer seuls les rapports rédigés dans le cadre des commissariats aux comptes des dossiers dont ils ont la charge ;
- Prend acte que tous les dossiers dont l'importance est justifiée et dont la liste figure expressément dans le fichier informatique de la Société, feront l'objet d'une double signature, à savoir la signature d'un gérant associé responsable technique et la signature d'un gérant associé.

Il est rappelé, conformément à l'article 14-1-2 des statuts, que les gérants associés responsables techniques ont chacun pour mission sans y avoir été autorisés au préalable par une décision ordinaire des associés, d'assurer la gestion de l'ensemble de la clientèle dont ils ont la charge dans l'esprit d'autonomie et de responsabilité qu'entraîne le niveau où se situent leurs fonctions.

Pour les missions qu'ils sont amenés à conduire, ils développent la clientèle, définissent les missions en volumes d'intervention, gèrent les équipes de collaborateurs intervenant sur les missions et rencontrent les clients. Ils participent à l'organisation et aux actions de développement de la Société. Toutefois à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations ne soient opposables aux tiers, tous les actes de gestion n'entrant pas dans le cadre défini ci-dessus devront être autorisés préalablement par une décision ordinaire des associés.

Il est rappelé que ces pouvoirs sont conférés à Monsieur Luc DEMANGE, Madame Françoise CHEVRIER, Monsieur Ghislain VIRION et Monsieur Fabien VERLET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par un gérant et un associé.

Luc Demange
CENTRE CONFORT
A L'ORIGINAL

ORCOM CFGS
Société à responsabilité limitée au capital de 1 869 855,00 euros
Siège social : ZA de Ranfaing 88200 SAINT-NABORD
RCS ÉPINAL 433 388 790

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 1^{ER} JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le 1^{er} juillet,

Au siège social,

Le soussigné :

Monsieur Michel MARTIN, demeurant 12, rue Saint Marc à ORLÉANS (45000),

Gérant de la Société **ORCOM CFGS**, Société à responsabilité limitée au capital de 1 869 855,00 euros, divisé en 11 150 parts sociales, rappelle que :

- Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 avril 2024, la collectivité des associés a décidé de nommer en qualité de gérant associé responsable technique, pour une durée non limitée à compter du 1^{er} juillet 2024 et sous la double condition de son inscription au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et de son inscription sur la liste des Commissaires aux Comptes, Monsieur Fabien VERLET, demeurant 8, rue du Savron à RAON-AUX-BOIS (88220) ;
- Le 16 mai 2024, Monsieur Fabien VERLET a été inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes ;
- Le 21 juin 2024, Monsieur Fabien VERLET a été inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Grand Est ;

Ces déclarations faites, il constate que Monsieur Fabien VERLET est nommé en qualité de gérant associé responsable technique de la Société ORCOM CFGS à effet du 1^{er} juillet 2024.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

